



# AVIS N°118

MAI 2021

Bulletin d'information de la Mairie

## Sommaire

◆ **Page 1** : Mot du Maire

◆ **Page 2** : Droit  
d'expression de  
l'opposition municipale

◆ **Pages 3-5** : Horaires de  
la Mairie

Informations diverses

◆ **Page 6** : Élections  
régionale et  
départementale

◆ **Pages 7-8** : Courrier  
d'un administré

Projet de jardin partagé

◆ **Page 9** : Communiquons

◆ **Page 10** : Le coin des  
enfants

◆ **Pages 11 à 28** :

Comptes-rendus des  
conseils municipaux du  
14.12.20,  
18.01.21, 01.03.21 et  
13.04.21

## Mot du Maire

Chères Kerbachoises et chers Kerbachois,

« En mai, ne fais pas ce qu'il te plaît »

« Celui qui t'insulte, n'insulte que l'idée qu'il a de toi, c'est-à-dire lui-même ».

Auguste VILLIERS de L'Isle-Adam

La crise sanitaire continue de troubler notre quotidien et le rythme de la campagne de vaccination n'est pas à la hauteur des espérances.

Je suis conscient que bon nombre d'entre vous, les plus fragiles notamment, attendent avec impatience de se faire vacciner dans l'espoir de jours meilleurs .

Nous faisons tous des efforts dans la lutte contre la propagation du virus et j'ai conscience du sentiment de lassitude qui peut tous nous gagner mais nous devons tous maintenir notre vigilance !

Respectons toutes les mesures de protections : port du masque à chaque fois que la situation l'exige, distanciation sociale, utilisation régulière du gel hydroalcoolique et le lavage régulier des mains.

J'espère que la venue des beaux jours nous permettra de mieux affronter les difficultés de la vie quotidienne.

En cette période sanitaire, le conseil municipal continue à œuvrer.

En un mot sur le budget de la commune :

Au regard de la situation économique et sociale particulière du moment, la Municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année.

Les investissements et actions inscrites au budget 2021 seront financés à budget constant et sans recours à l'emprunt.

Si la crise ralentit notre rythme, elle n'empêche pas pour autant la commune de continuer à avancer et de beaux projets se dessinent pour les mois à venir.

Daniel FRITZ

Maire

et l'équipe municipale

# DROIT D'EXPRESSION DE L'OPPOSITION MUNICIPALE

Pour rappel : suite à la campagne électorale, Monsieur FRITZ Daniel avait déposé plainte contre la liste KERBACH ENSEMBLE le 04/06/2020 pour le motif suivant :

« Absence de mention légale sur nos circulaires électorales ».

Or, l'article 8.1.1 du Code Electoral stipule : Aucune disposition du Code Electoral ne prévoit de mentions obligatoires devant figurer sur les circulaires.

Par conséquent, Mr le Procureur de la République a décidé de ne pas donner suite à sa plainte

Vous trouverez ci-dessous l'Avis de classement :

## Cour d'Appel de Metz Tribunal judiciaire de Sarreguemines

### Service du procureur de la République

N° téléphone : 0387283100  
N° télécopie : 0387283329  
N° Fax : 2016200021  
Identifiant judiciaire : 20013376200

Monsieur CAZENAVE Michel  
3 rue de l'Eglise  
57460 KERBACH FRANCE

Plainte déposée par en date du 4 juin 2020 contre KERBACH ENSEMBLE, CAZENAVE Michel  
Faits : Avers infractions en matière de presse et de communication

### AVIS DE CLASSEMENT À AUTEUR

Vu l'article 40-1 du code de procédure pénale ;

L'examen de cette procédure ne justifie pas de poursuite pénale au motif que :

Les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, et que des poursuites pénales puissent être engagées.

Les mentions TAJ et FAED vont être effacées.

Veillez agréer, Monsieur, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait au parquet, le 6 juillet 2020

Le procureur de la République

Victime avisée le 06/07/2020

Le greffier

Auteur avisé le 18/12/2020

Le greffier



Tribunal judiciaire de Sarreguemines  
Place du Général Sibille B.P. 71120 57216 SARREGUEMINES  
N° téléphone 33 : 0387283100 – Adresse mail :

Martine KOPP et Michel CAZENAVE, Conseillers municipaux d'opposition

## SITE INTERNET DE LA MAIRIE

### COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le nouveau site internet de la Mairie est en ligne.

A des fins de respect de l'environnement les comptes rendus des conseils municipaux ne figureront plus dans l'Avis distribué dans les boîtes à lettres. Ils seront prochainement consultables sur le site de la Mairie, « **Kerbach.fr** » dans la rubrique AVIS.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 14.12.2020, 18.01.2021, 01.03.2021 et 13.04.2021 y figureront.

Les personnes qui souhaiteraient avoir une version papier peuvent en faire la demande auprès du secrétariat de la Mairie.

## HORAIRES

### D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

#### MATIN

**Lundi : 9h00 - 11h00**

**Mardi : Fermé**

**Jeudi : 9h00 - 11h00**

**Vendredi : Fermé**

**Téléphone : 03 87 87 44 64**

**03 57 31 30 88**

**Adresse mail : [mairie@kerbach.fr](mailto:mairie@kerbach.fr)**

#### APRES-MIDI

**13h00 - 18h00**

**16h00 - 18h00**

**16h00 - 18h00**

**13h00 - 17h00**

## HORAIRES DÉCHETTERIE

	Lundi / Mardi Mercredi	Jeudi	Vendredi Samedi
<b>ÉTÉ</b> 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	09h30 - 12h30 14h - 19h	<b>FERMÉ</b>	09h30 - 12h30 14h - 19h
<b>HIVER</b> 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	10h - 12h 13h30 - 17h30		10h30 - 12h 13h30 - 17h30

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement devrait être organisé, pour les enfants de 6 à 12 ans uniquement, au complexe sportif—rue du Stade – du

**lundi 12 juillet au vendredi 30 juillet 2021**

## PERMANENCES MAIRE ET ADJOINTS

### Du Maire :

**FRITZ Daniel**

### Des adjoints :

**STAUDER Astride**

**ALBERT Grégory**

**BOCK Sylviane**

**PEZZINI Sandrino**

**A VOTRE ECOUTE  
SUR RENDEZ-VOUS**

**En raison de la situation sanitaire nous vous prions de bien vouloir prendre rdv au secrétariat de la Mairie avant de vous y rendre.**

## LE TERRAIN D'HONNEUR DU FOOT

Après plusieurs dégradations du terrain d'honneur, des mesures ont été prises, d'une part pour stopper l'arrivée et le passage d'animaux sur ce terrain et d'autre part pour le remettre en état.

Dépendant des conditions climatiques diverses ainsi que de moyens techniques et organisationnels, l'accès à cet espace a dû être interdit pour une certaine durée en attendant des conditions meilleures.

## LES ÉOLIENNES

Relaté par la presse du RL le 21 avril 2021

Deux sociétés (*Opale et Valéco*) d'installation d'éoliennes ont démarché notre commune.

La société OPALE a été reçue à plusieurs reprises par l' élu local et les conseillers municipaux afin d'exposer le projet

Un collectif de défense contre l'éolien s'est manifesté à peine les démarches entreprises par cette société.

Avant d'aller plus loin dans l'étude de ce projet, le Maire a sollicité le conseil municipal en date du 13.04.2021 en vue de connaître son avis quant à la poursuite de l'étude de ce projet ou non.

Au vu du résultat de ce sondage : 12 voix contre et 3 pour, la société Opale a été avisée que le conseil ne souhaitait pas donner suite à l'étude de ce projet.

La société VALECO a été reçue une fois par l' élu local et les conseillers en vue d'exposer leur projet. A ce jour pas d'autre démarche de leur part.

## FIBRAGGLO

**Nous vous rappelons que les activités de votre régie locale vont cesser d'ici quelques temps et au plus tard à la fin du 2ème trimestre 2021.**

Comme déjà signalé, aucun autre opérateur notamment national n'est actuellement présent sur ce réseau de très haut débit.

Les clients de la Régie locale RITEK ont toujours la faculté de migrer vers la Régie Fibragglo sans se voir imputer de quelconques frais de dossier.

Actuellement les travaux de raccordement peuvent s'opérer dans des délais assez rapides, mais faute de démarches en ce sens, Fibragglo entreprendra très prochainement la commercialisation de ses offres sur d'autres communes ce qui conduira à rallonger les délais d'intervention.

**Lorsque le raccordement est effectué il est impératif de rapporter l'ancien modem en Mairie dans son carton ainsi que les différents câbles fournis afin de cesser le paiement de l'abonnement à la Régie.**

## VACCINATION

Les personnes éligibles à la vaccination Covid19 et confrontées à des difficultés de prise de rendez-vous peuvent s'adresser à la Mairie au **03 87 87 44 64** qui recueillera les renseignements nécessaires et les transmettra au centre de vaccination de Forbach (vaccin Pfizer).

## RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

La municipalité rappelle que le service de ramassage des encombrants est strictement réservé aux administrés âgés et/ou souffrant d'un handicap lourd, sans aide à proximité et ne bénéficiant d'aucun moyen de transport permettant l'acheminement vers la déchèterie.

## PANNEAUPOCKET

### Panneau Pocket ou comment être informé rapidement

Si ce n'est déjà fait, pensez à télécharger gratuitement sur votre téléphone l'application « Panneau Pocket ». Votre commune vous offre ce moyen pour vous **alerter** et de vous **tenir informé** en cas d'évènements particuliers et/ou imminents (climatique, travaux particuliers, coupure d'eau, de gaz ou d'électricité), ainsi que de **vous rappeler** certains évènements de la vie publique et/ou municipale.

## RAPPEL

**Si votre chien n'arrive pas à ramasser ses crottes tout seul...**



**C'est à vous de le faire pour lui et par civisme envers nous tous.**

**Des sachets ramasse-crottes sont distribués gratuitement en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.**

## CONCOURS MAISONS FLEURIES

Toutes les personnes intéressées peuvent participer à cet effort d'embellissement de leur maison et de ses abords. Aucune inscription préalable n'est requise.

## CABANE A LIVRES

Une cabane à livres, créée par les enfants de l'école de la classe de Mme Kontzler Sophie en partenariat avec la commune, verra prochainement le jour au lavoir rue de Sarreguemines. Elle permettra aux livres de « circuler » librement et généreusement et/ou d'être lus sur place

## AIRES DE JEUX

### De nouveaux espaces de jeux sécurisés

L'aire de jeux des petits 3-8 ans située devant la **salle polyvalente** a été entièrement renouvelée tant au niveau de l'agencement que des jeux.

Elle sera accessible une fois l'engazonnement effectif aux horaires suivants :

**en été 8h30 à 19h00**

**en hiver 8h30 à 17h00**

### Pour les plus grands

La municipalité a aménagé un nouvel espace de jeux dans la cour de la bibliothèque rue de Forbach avec une table de ping pong et un baby-foot.

Les raquettes de ping pong ainsi que les balles seront rapportées par les joueurs.

Concernant le babyfoot, 1 balle est à disposition des joueurs. La balle revient régulièrement une fois le but marqué.

Cet espace est ouvert **en été de 8h30 à 20h00**

**en hiver de 8h30 à 17h00**

## CONDITIONS D'ACCES A LA MAIRIE ET RESERVATIONS DE SALLES

En raison du contexte sanitaire, l'accès aux services de la mairie de Kerbach se fera après prise de rendez-vous téléphonique au **03.87.87.44.64** afin de limiter le nombre de personnes présentes en même temps sur un même lieu.

Concernant la **location des salles** nous vous prions de composer le **chiffre 1** (CIA = Comité Inter-Associations) lorsque vous accédez au nouveau standard téléphonique de la mairie.

Merci pour votre compréhension.

## BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque municipale a rouvert ses portes. Pour l'instant uniquement le **vendredi de 16h00 à 18h00**. Les bénévoles peu nombreux souhaiteraient accueillir de nouveaux volontaires pour renforcer l'équipe.

## ÉLECTIONS : APPEL DE VOLONTAIRES

Appel de volontaires pour assurer le rôle d'assesseurs aux bureaux de vote pour les élections régionale et départementale du **20 et 27 juin 2021**.

La commune de Kerbach recherche des assesseurs pour la tenue du bureau de vote de **8h00 à 18h00** sur des créneaux de 2h30.

Les personnes intéressées sont invitées à se manifester rapidement au secrétariat de la mairie (03.87.87.44.64) pendant les heures d'ouverture. Si besoin, ces personnes pourront bénéficier d'une prise en charge prioritaire pour une vaccination Covid 19.

## LE VOTE PAR PROCURATION

Nouveauté cette année, vous pouvez établir une procuration de vote directement via internet sur

<https://www.maprocuration.gouv.fr>

Le 1er tour des élections régionale et départementale aura lieu le **20 juin 2021** et le 2nd tour le **27 juin 2021**.



## COURRIER D'UN ADMINISTRÉ

Cette page vous est réservée pour communiquer avec votre Municipalité.

Quelque chose à dire : une idée, une critique, une proposition, une question...adressez-la à l'aide de ces lignes. Il sera répondu dans le bulletin AVIS ou personnellement.

N'HESITEZ PAS, VOTRE "AVIS" COMPTE.

PROJET EOLIEN

Heureux habitant de Kerbach, nous tenons à remercier Monsieur le Maire et son Conseil Municipal.

La démocratie a permis de résoudre l'épineux et clivant projet des éoliennes.

Le Conseil Municipal, sensible à l'avis des citoyens a su réagir.


Il a écouté et répondu aux attentes fortes en votant massivement contre ce projet.

Nom, Prénom: FAMILLE CARTIER \_\_\_\_\_

J'autorise la parution de mon courrier dans un prochain "AVIS".

Signature

(à déposer en Mairie ou dans la boîte aux lettres).



## PROJET DE JARDIN PARTAGÉ

### Qu'est-ce qu'un jardin partagé ?

C'est un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un village (*ou d'un quartier quand il se trouve dans une ville*)).

Il se différencie des jardins ouvriers où chacun dispose de sa parcelle et cultive uniquement pour soi

Consciente de l'aspiration de nombreuses personnes à se mettre à jardiner à la fois pour retrouver une activité de plein air, récolter les légumes de leur propre production, les partager et exercer une activité commune.

La municipalité souhaite concrétiser ce projet d'un jardin partagé au cœur même du village.

Nous disposons, d'un terrain d'une superficie de plusieurs ares, vierge de toute intervention depuis plusieurs décennies (mis à part un fauchage raisonné annuel) et situé dans une zone sécurisée qui pourrait être divisée en diverses zones pour la culture, le compostage, la collecte des eaux de pluie, l'abri pour les outils de base, le repos du jardinier...)

Les personnes intéressées par ce projet commun sont invitées à se faire connaître à la mairie afin que nous puissions convenir des conditions de mise à disposition ainsi que de l'adhésion à une charte visant à respecter les enjeux environnementaux (absence d'utilisation d'engrais chimiques, de pesticides, d'herbicides ...)

Nous vous proposons de renseigner le questionnaire ci-joint afin de nous permettre de répondre au mieux aux questions que vous vous posez avant la mise en œuvre du projet et nous le retourner dans les meilleures délais.

Questionnaire relatif au projet du « jardin partagé »

Un jardin qui répond aux règles environnementales et qui favorise rencontre et partage

Je suis : un Homme  une Femme

Tranche d'âge : Enfant  Adolescent  Adulte

Ma situation : Etudiant  Actif  En recherche d'emploi  Retraité

J'habite : un appartement  une maison individuelle avec jardin  une maison individuelle sans jardin

Je suis favorable à ce type de projet : Oui  Non

Si oui : pourquoi ? : cultiver mes propres légumes  Apprendre à jardiner  Partage

Rencontre et moments de convivialité en plein air

Si Non : pourquoi ? : Je ne sais pas jardiner  Je ne suis pas intéressé(e)  j'ai déjà un potager chez moi

Je souhaite participer à cette aventure : Oui  Non

Si Oui : Pourquoi ? : cultiver mes propres légumes  pour l'entraide  le partage de mes connaissances

Participer à l'aménagement du site

Ce qui me plaît ou me plairait dans le jardinage : Produire et manger des légumes frais

Echanger et partager avec d'autres jardiniers  Pratiquer une activité de plein air

Mon expérience de jardinier : Aucune  Débutant  Passionné (=permettant d'aider et conseiller les autres)

Je connais ou j'ai des notions de permaculture : oui  un peu  pas du tout

J'aimerais acquérir des notions de jardinage : Oui  Non

Je dispose de temps pour jardiner : chaque jour  plusieurs fois par semaine  1X/semaine

Je souhaite jardiner : seul  en famille  avec une autre personne

Je connais les outils de base du jardinage : oui  un peu  pas du tout

J'ai quelques outils de base : Oui  Non

Ce que j'aimerais faire pousser : légumes  petits fruits (fraises, groseilles, cassis ..)

fleurs  autres

Vos attentes d'aménagement du site : aire de compostage  récupérateur d'eau de pluie

clôture ou haie  cabane à outils

(Veuillez cocher ce qui vous convient)

J'ai conscience que toute utilisation de produits chimiques est proscrite (engrais chimiques, herbicides, pesticides, raticide..) dans l'espace du jardin partagé.

Votre identité : .....

Vos coordonnées : .....

Date : .....

A retourner en mairie dans les meilleurs délais.



# RAPPEL

Aucune réponse ne sera donnée aux courriers anonymes ainsi que pour toute affaire engagée en justice.

## COMMUNIQUONS

Cette page vous est réservée pour communiquer avec votre Municipalité.

Quelque chose à dire : une idée, une critique, une proposition, une question...adressez-la à l'aide de ces lignes. Il sera répondu dans le bulletin AVIS ou personnellement.

**N'HESITEZ PAS, VOTRE "AVIS" COMPTE.**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Nom, Prénom, adresse :** \_\_\_\_\_

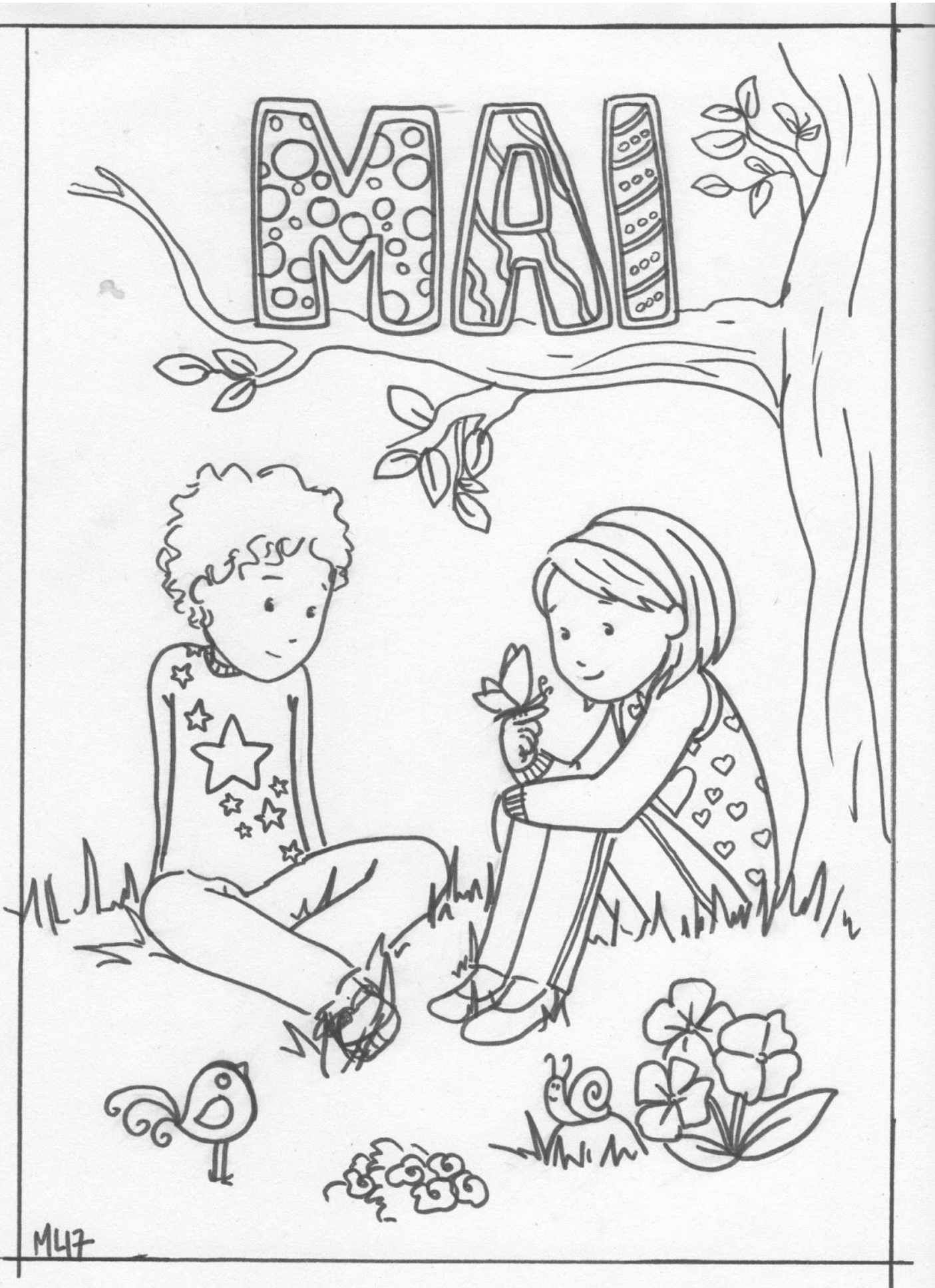
\_\_\_\_\_

**J'autorise la parution de mon courrier dans un prochain "AVIS".**

**Signature**

**(à déposer en Mairie ou dans la boîte aux lettres).**

LE COIN DES ENFANTS



M47

# Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020

## I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2020.

## II – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur ALBERT Grégory sollicite un secrétaire de séance parmi les conseillers. Etant donné qu'aucun conseiller ne se propose, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Mme HELL Fabienne, secrétaire de séance.

## III- FINANCES

### III 1) Subventions aux associations et œuvres (délibération 296)

- a) Amicale des Porte-drapeaux : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'amicale œuvre pour la Transmission du Devoir de Mémoire aux Jeunes Générations par des sorties pédagogiques sur des sites historiques avec les élèves des écoles de la communauté d'agglomération de Forbach. Une subvention avait été accordée en 2017 à l'occasion de la cérémonie de la Saint Denis à Kerbach et une sortie à Verdun avait été faite avec les écoliers de la commune. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde une subvention de 30 € pour l'année 2021.
- b) Association Française des sclérosés en plaques : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite à la demande étant donné qu'une subvention annuelle de 250 € est allouée à la section locale.

## IV PERSONNEL COMMUNAL

### IV 1) Modification du temps de travail d'un agent titulaire (délibération 297)

Compte tenu du fait qu'un agent bénéficie d'un temps partiel, il y a lieu pour le fonctionnement du service de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif. Il convient sous réserve de l'accord du comité technique du centre de Gestion, de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires au service administratif et

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 01 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu la délibération du 20 novembre 2020

Vu le tableau des emplois

Vu la saisine du Comité Technique du 30 novembre 2020 ;

### DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 01 janvier 2021 :

NB	Grades actuels	Cat.	NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C				
1	Adjoint administratif territorial	C	2	Adjoint administratif territorial	C	TNC
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC
3	Adjoint technique territorial	C	3	Adjoint technique territorial		TNC

Monsieur CAZENAVE Michel demande qui sera en charge de la distribution des courriers et AVIS de la commune, après ces changements ?

Monsieur le Maire répond que c'est le Maire et ses adjoints qui prendrons cette charge à leur compte.

#### IV 2) Recensement de la population : suppression de 3 postes d'agents recenseurs et désignation d'un coordinateur (délibération 298)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'INSEE nous informant que dans le contexte d'épidémie de Covid-19, le recensement de la population de 2021 est reporté en 2022.

De ce fait, le conseil municipal, décide à l'unanimité la suppression des postes d'agents recenseurs et la désignation d'un coordinateur.

Madame Astride STAUDER, Maire-adjointe, expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les USages @-éducatifs ».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune/EPCI/SIVOS d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune/SIVOS/EPCI de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de

la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces points à l'unanimité

Monsieur CAZENAVE Michel a bien noté à la lecture des documents remis aux conseillers à ce sujet, que la présidence de ce projet serait assurée, à titre gracieux, par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle. Cependant comme ce n'est pas indiqué clairement, il demande quel sera le coût de l'adhésion pour la commune.

Monsieur ALBET Grégory répond qu'il s'agira, d'un groupement d'achat pour matériel scolaire et que l'adhésion est gratuite.

## VI DIVERS ET INFORMATIONS

➤ Subvention SESAM'GR : Mme STAUDER Astride informe les conseillers que SESAM'GR est un programme d'apprentissage des langues des voisins à destination des écoliers. Ce dispositif est subventionné par le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération de Forbach et l'Union Européenne.

➤ Subvention AMISSUR : Monsieur PEZZINI Sandrino informe les conseillers des subventions obtenues.

- Eclairage des sentiers piétonniers (Rue des Vergers vers rue de l'école // rue du Stade vers rue de la Source // rue de la Source vers rue du Château d'eau)
- Installation des Feux « Récompense »

Subvention de 14 840,00 soit 30 % sur un montant subventionnable global de 49 461,00 €

Concernant les Feux « récompense », une seconde subvention peut être accordée par le service sécurité routière de Metz

➤ Mme STAUDER Astride sollicite les conseillers municipaux selon leurs disponibilités pour remettre les chèques cadeaux aux aînés. Et les informe qu'un « AVIS » est en cours d'impression.

➤ Monsieur le Maire informe les conseillers que la Mairie sera fermée du 23 décembre 2020 au 02 janvier 2021, réouverture le lundi 04 janvier 2021.

➤ Mme KOPP Martine demande si Mme LUY a été reçue en Mairie pour évoquer l'aide susceptible d'être accordée à son loyer. Monsieur le Maire lui répond que suite à l'entretien avec Mme LUY il est à ce jour, en attente de sa demande.

Affiché le 18 Décembre 2020

FRITZ Daniel  
Maire

# Compte-rendu de la séance du 18 janvier 2021

## I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

## II – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur ALBERT Grégory sollicite un secrétaire de séance parmi les conseillers. Etant donné qu'aucun conseiller ne se propose, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Mme HELL Fabienne, secrétaire de séance.

## III- FINANCES

### III 1) Demande d'exonération du loyer de la société « Manger des Trucs Bons »

Monsieur le Maire informe les Conseillers que Mme LUY Catherine souhaite, suite au confinement, un dégrèvement de son loyer du mois de novembre 2020.

Après délibération, en attente d'éléments complémentaires, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'ajourner ce point.

### III 2) Demande de subvention école

Mmes les enseignantes de l'école élémentaire sollicitent la municipalité pour le financement du transport de la sortie pédagogique à Metz pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2.

Divers devis ont été présentés :

Société BRIAM SOCHA pour un montant TTC de	310,00 €
Société SOTRAM pour un montant TTC de	310,00 €
Société TRANSDEV GRAND EST pour un montant TTC de	430,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis de la société SOTRAM d'un montant TTC de 310,00 €

### III 3) Demande de subvention association ALYS

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers une demande de soutien d'ALYS, association lorraine d'aide et de soins à la famille et à la personne se situant à Forbach.

Après lecture de la demande, Le conseil Municipal, à la majorité des voix accorde une subvention de 30 €

### III 4) Subvention DETR : appel à projets

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'établir une liste des opérations prioritaires.

Après délibération, les conseillers, demandent de retenir :

A la majorité des voix

- **priorité 1** : Création d'une salle de musique (ce projet présenté à la DETR 2020 n'avait pas été retenu)
- **priorité 2** : Remplacement de la chaudière de l'Eglise

À l'unanimité

- **priorité 3** : l'installation de 3 poteaux d'incendie, rue de l'Eglise, rue de la Forêt et rue de Forbach
- Monsieur CAZENAVE Michel évoque le projet de climatisation de l'école, Monsieur le Maire répond que suite à l'installation de stores et à l'intervention sur le système de chauffage, le problème devrait être résolu.

## IV DEVIS

### IV 1) Potelets de stationnement

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour l'acquisition de 50 potelets de stationnement

- La société COMAT & VALCO pour un montant de 1 856,95 € HT
- La société SEMIO pour un montant de 1 926,94 € HT
- La société CHALLENGER pour un montant de 1 944,00 € HT

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société COMAT & VALCO pour un montant HT de 1 856,95 €

### IV 2) miroir d'agglomération

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour l'acquisition de 2 miroirs d'agglomération

- La société COMAT & VALCO pour un montant de 1 471,92 € HT
- La société SEMIO pour un montant de 1 555,94 € HT
- La société CHALLENGER pour un montant de 1 636,00 € HT

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société COMAT & VALCO pour un montant HT de 1 471,92 €

### IV 3) réfection portillon et barrière d'accès stade et salle des vestiaires

Monsieur PEZZINI Sandrino présente plusieurs devis pour la réfection du portillon et de la barrière d'accès au stade et à la salle des vestiaires

- La société L'ART DE FER pour un montant de 4 942,00 € HT
- La société SECUMAT pour un montant de 5 640,00 € HT
- La société MULLER pour un montant de 4 988,50 € HT

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société MULLER pour un montant HT de 4 988,50 €.



Monsieur le Maire donne lecture du courrier proposant une adhésion gratuite au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de L'Environnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'Environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.
- De mandater Monsieur FRITZ Daniel, maire, pour représenter la commune avec voix délibérative, aux assemblées générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant : 0.20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que notre collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

## VI DIVERS ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe Monsieur CAZENAVE Michel que suite à la demande d'information faite en juillet 2020 concernant les maisons des séniors MARPA, une réponse est enfin parvenue courant janvier.

### ➤ Avancement des divers chantiers

Résultat d'appel d'offres pour les missions concernant la création de l'atelier communal (voir Annexe 01)  
Le cabinet Espace Architecture prépare une esquisse de l'atelier communal

### ➤ Projets panneaux photovoltaïques et éolien

2 sociétés ont été reçues en mairie pour un projet de parc éolien sur les communes de Kerbach, Grosbliederstroff et Lixing-lès-Rouhling.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers leurs avis concernant la poursuite de ce projet. Le Conseil Municipal est favorable à une nouvelle rencontre mais sollicite au préalable un condensé du projet.

Mme KOPP Martine demande si le projet de panneau photovoltaïque est toujours d'actualité, Monsieur le Maire répond que ce projet est en cours

- Aire de jeux des petits a été démantelée
- Le city stade est à nouveau praticable

Monsieur CAZENAVE Michel ne voyant pas circuler le grand tracteur, demande si ce dernier était en panne, Monsieur le Maire répond que le tracteur est utilisé pour des travaux de débroussaillage et qu'il n'est pas adapté à la voie publique, il faudrait changer les roues.

Monsieur CAZENAVE Michel se renseigne sur l'installation de ruches pour l'école, Monsieur le maire lui répond que ce projet est en cours.

Monsieur CAZENAVE Michel fait remarquer que le message sur panneau Pocket concernant le report du ramassage des ordures ménagères a été publié tardivement. Monsieur le Maire répond que le message a été diffusé dès sa connaissance.

Monsieur RUDNIK Philippe demande, à l'identique des autres cellules, l'implantation de poteaux devant la devanture du salon « Angélique Coiffure ».

FRITZ Daniel - Maire

# Compte-rendu de la séance du 01 mars 2021

## I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021

## II – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame STAUDER Astride sollicite un secrétaire de séance parmi les conseillers. Étant donné qu'aucun conseiller ne se propose, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Mme HELL Fabienne, secrétaire de séance.

Monsieur CAZENAVE Michel fait référence à un article mentionnant qu'il faudrait tenir compte du couvre-feu pour fixer l'horaire des réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour qu'aucune consigne en ce sens lui a été transmise.

## III- FINANCES

### III 1) Demande de subvention de l'association Sclérosés en Plaques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité alloue une subvention de 250 € à l'association ESPOIR des sclérosés en plaques

### III 2) Tarif de location de salles communale

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs de location des salles n'ont pas été augmentés depuis 2013, il propose, suite à la réunion de la commission du 25 février, le maintien des tarifs aux Kerbachois et une augmentation pour les extérieurs, à savoir :

	Kerbachois	Extérieurs
Salle des Vestiaires	140 €	300 €
Enterrement	70 €	150 €
Grande Salle 1/3	260 €	550 €
Grande Salle 3/3	430 €	900 €
Grandes Manifestations		2 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

### III 3) Demande de subvention auprès de la Région GRAND EST

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de 7 578,00 € a été accordée pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

La Région GRAND EST subventionnant également ces projets dans le cadre du soutien aux investissements des communes rurales, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de déposer une demande de subvention pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

### **IV DIAGNOSTICS DE LA SOCIETE SADE DE L'ALIMENTATION DU LAVOIR ET DE LA FONTAINE**

Ces diagnostics ayant été adressés avec l'ordre du jour à chaque conseiller, il en résulte que divers travaux pour un montant HT de 8 110,00 € sont nécessaires avant d'envisager une remise en fonction de l'alimentation

Monsieur CAZENAVE Michel soulève la présence de branchements privés qui se greffent sur ces conduites et demande si une participation sera demandée à ces particuliers.

Monsieur le Maire répond que ces branchements avaient été autorisés par le passé et qu'aucune convention a été signée.

Monsieur FUNFROCK Michel évoque le projet de déplacement de la fontaine, Monsieur le Maire lui répond que ce déplacement se ferait dans le cadre du projet futur de l'amélioration du carrefour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces devis pour un montant global de 8 110,00 € HT

### **V VENTE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'acquisition de terrain lui a été adressée par M. MULLER René. Ce dernier souhaiterait acquérir la parcelle d'environ 40 m<sup>2</sup> situé devant sa propriété 1, rue des Alouettes.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de ne pas donner suite à la demande de M. MULLER René.

### **VI HORAIRES D'OUVERTURE DES DIVERSES AIRES DE JEUX**

Monsieur PEZZINI Sandrino informe les conseillers que les travaux de l'aire de jeux des petits se termineront prochainement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de règlementer l'ouverture et la fermeture des diverses aires de jeux selon détail ci-dessous :

#### VI 1) Aire de jeux des petits – rue du stade

Horaire d'été : 08 H 30 à 19 H 00

Horaire d'hiver : 08 H 30 à 17 H 00

Afin d'éviter les dégradations, l'aire de jeux des petits sera fermée à titre exceptionnelle lors de grandes manifestations

## VI 2) Aire du baby-foot – table ping-pong – rue de Forbach

Horaire d'été : 08 H 30 à 20 H 00

Horaire d'hiver : 08 H 30 à 17 H 00

## **VII DEVIS**

### VII 1) Installation des feux récompenses

Monsieur CAZENAVE Michel attire l'attention sur le fait que ces feux ne sont pas conformes à la réglementation actuelle et l'utilisation de cet équipement engage la responsabilité de leurs représentants en cas d'accident corporel.

Monsieur le Maire donne lecture d'une réponse du Ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat mentionnant que des expérimentations et études sont en cours et qu'en fonction des conclusions, la réglementation pourrait évoluer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de la société LORELEC d'un montant HT de 19 368,48 € sous condition que la réglementation régularise l'implantation de ces feux.

### VII 2) Éclairage des sentiers piétonniers

Initialement il était prévu d'installer un éclairage solaire, mais après étude, ce type de luminaire étant plus onéreux à long terme, le choix s'est porté sur un éclairage LED raccordé à l'éclairage public.

Monsieur PEZZINI Sandrino présente aux conseillers les 2 devis pour l'installation des luminaires aux divers sentiers piétonniers.

Société BH Electricité d'un montant HT de 15 255,78 € pour l'acquisition des luminaires et le branchement à l'éclairage public.

Société DERBAL François Travaux Publics d'un montant HT de 17 521,50 € pour les travaux de terrassement et réseaux secs.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 30 %. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis des sociétés BH ELECTRICITE et DERBAL François TP.

## **VIII DEROGATION DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL A L'ECOLE**

Mme STAUDER Astride informe les conseillers qu'il y a lieu de procéder à la demande de renouvellement de la dérogation de l'aménagement du temps de travail à l'école. Le Conseil d'école s'étant prononcé pour la semaine des 4 jours,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

## **IX REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT INDISPONIBLE**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## X DIVERS ET INFORMATIONS

- Projet éolien : présentation du nouveau projet par la société OPALE le jeudi 11 mars 2021 à 18 H 30
- Verger partagé : subventionnable par l'Etat, la commune a un projet de jardin partagé en partenariat avec l'école sur des parcelles situées entre la rue de l'Eglise et la rue du 17 Février. Un sondage sera lancé auprès de la population.
- Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancement des chantiers en cours :
  - Terrain de pétanque
  - Aire de baby-foot et ping-pong : ouvert semaine prochaine
  - Atelier communal : esquisse en cours
  - Logements communaux : report au budget 2022
- Tout le personnel communal sera géré par Mme STAUDER Astride
- Mme MAGNANI Corinne embauchée par voie de mutation de la mairie de Petite-Rosselle prendra ses fonctions d'adjoint administratif le 15 mars 2021.
- Le Département a prévu la réfection de l'enrobé des rues de Forbach et Sarreguemines courant juin 2021

Affiché le 05 mars 2021

Maire

FRITZ Daniel

# Compte-rendu de la séance du 13 avril 2021

## I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix, le procès-verbal de la séance du 01 mars 2021

## II – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur ALBERT Grégory sollicite un secrétaire de séance parmi les conseillers. Étant donné qu'aucun conseiller ne se propose, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Mme HELL Fabienne, secrétaire de séance.

## III- FINANCES

### III 1) Compte de gestion 2020

Madame BOCK Sylviane, présente aux Conseillers Municipaux le compte de gestion du trésorier.

Le Compte de gestion est approuvé à la majorité des voix avec les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	133 148,14 €
Excédent d'investissement	17 786,00 €

Pour information Mme BOCK Sylviane informe les conseillers des indemnités perçues par les élus :

M. FRITZ Daniel : 2 006,93 € brut - indemnité de maire  
1 186,27 € brut - indemnité de vice-président de la Communauté d'agglomération

de Forbach

Mme STAUDER Astride : 770,10 € brut – indemnité d'adjoint au maire  
Mme BOCK Sylviane : 770, 10 € brut – indemnité d'adjoint au maire  
M. ALBERT Grégory : 770, 10 € brut – indemnité d'adjoint au maire  
M. PEZZINI Sandino : 770, 10 € brut – indemnité d'adjoint au maire

### III 2) Compte administratif 2020

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance pour ce point, Mme STAUDER Astride préside la séance pour l'approbation du compte administratif 2020.

Le compte administratif 2020 est approuvé à la majorité des voix (12 pour et 2 abstentions) avec les résultats identiques :

Excédent de fonctionnement	133 148,14 €
Excédent d'investissement	17 786,00 €

Monsieur le Maire réintègre la séance après le vote.

Sur proposition de Mme BOCK Sylviane, et après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix, d'affecter 92 688, 42 € de l'excédent de fonctionnement 2020 du budget général à la section d'investissement du budget général 2021.

### III 3) Fixation des taux de Taxes Foncières 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers que la réforme du financement des collectivités locales entraîne à compter de 2021 le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de référence de la TFPB pour la part communale et départementale s'élève à 27,51 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des taxes foncières, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti	27,51 %
Taxe sur le foncier non bâti	45,93 %

### III 4) Budget primitif 2021

Présenté par BOCK Sylviane, et après en avoir délibéré, le conseil adopte à la majorité des voix, (13 pour, 2 abstentions) le budget général 2021 pour les montants suivants :

856 941,52 € en dépenses et recettes de Fonctionnement.
1 204 063,36 € en dépenses et recettes d'Investissement

### III 5) Avenant travaux – rue de la Source

Monsieur ALBERT Grégory présente aux conseillers les divers travaux supplémentaires nécessaires à l'aménagement de la rue de la Source.

Le montant HT de cet avenant s'élève à 54 630,05 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le montant de l'avenant de 54 630,05 € HT ce qui porte le montant total du marché à 421 790,55 € HT.

## **IV SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### IV 1) AFPR (Association Française de Premiers Répondants)

Cette association a lancé une application mobile sur smartphone, gratuite, qui permet la géolocalisation et l'alerte des personnes formées aux premiers secours se trouvant dans un rayon proche d'une victime d'arrêt cardiaque. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 30 €.

### IV 2) Stylo Plume « chasse aux œufs de Pâques »

L'association Stylo Plume organise une distribution de chocolats dans les classes maternelles et élémentaires en lieu et place de la traditionnelle « chasse aux œufs de Pâques » elle sollicite le Conseil Municipal pour une subvention de 300 €. Le Conseil Municipal, en attente de la réception de factures, décide, à l'unanimité décide le report de ce point au prochain conseil.

### IV 3) Secours populaire

Le conseil Municipal, à l'unanimité décide le versement d'une subvention de 30 €.

## **V TRAVAUX**

### V 1) Devis barrière de sécurité - rue de la Forêt

Monsieur PEZZINI Sandino propose 3 devis aux Conseillers pour l'installation d'une barrière de sécurité rue de la Forêt :

L'entreprise SECUMAT de Stiring Wendel pour un montant HT de	14 545,00 €
L'entreprise L'art de fer de Marly, pour un montant HT de	7 293,00 €



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise MULLER pour un montant HT de 7 524,00 €

Ces travaux étant subventionnable dans le cadre de l'AMISSUR, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite cette subvention.

## **VI BAIL LOCAL COMMERCIAL – 15 RUE DE FORBACH**

L'association ACC SERVICES proposant un accompagnement aux personnes pour diverses tâches (ménagères, jardinage, etc...) représentée par Mme BARONE Claire souhaite intégrer le local 15 rue de Forbach.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Fixe le loyer mensuel hors charges à 300 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- Indexe ce loyer à l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 soit 115,79)  
Fixe la durée du bail à 9 ans
- Fixe une caution de 300 € égale à un mois de loyer
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail
- 

## **VII HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES : MODALITES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. Pour les grades de la filière médico-sociale, sont considérées comme travail supplémentaire de nuit, les heures accomplies entre 21 heures et 7 heures. (Décret n°2002-598 du 25 avril 2002, art. 4)

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, peut donner lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Pour les agents à temps complet, l'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\frac{\text{T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + (\text{NBI le cas échéant}) + \text{ind. de résidence}}{1820}$$

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Jusqu'à présent, les agents à temps non complet voyaient leurs heures complémentaires rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépassait pas le seuil de 35 heures.

Désormais, les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

$$\frac{\text{T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + (\text{NBI le cas échéant}) + \text{ind. de résidence}}{1820}$$

L'organe délibérant peut décider d'une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires comme suit : (*art. 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020*)

*\* Pour la majoration des heures complémentaires, il est à noter qu'il s'agit là uniquement d'une possibilité pour l'employeur territorial, l'organe délibérant de la collectivité devant prendre une délibération pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif de majoration des heures complémentaires. Le texte précise également que l'employeur doit mettre en œuvre des moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies donnant lieu à indemnisation*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants :
  - Adjoint administratif
  - Adjoint Technique
  - Agent spécialisé des écoles maternelles
- d'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaire), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 ;
- d'appliquer la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2021 (au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État).

## **VIII PROPOSITION ANNULATION PVR (PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX) – RUE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE**

Monsieur ALBERT Grégory rappelle aux conseillers que des conventions avaient été adressées aux propriétaires ; A ce jour seuls 3 propriétaires nous ont répondu favorablement.

Dans le cadre de la loi sur l'eau, une étude concernant l'assainissement de ces parcelles est en cours, de ce fait, le Conseil municipal, à la majorité des voix, décide d'annuler la PVR rue du 1<sup>er</sup> Septembre.

## **X DIVERS ET INFORMATIONS**

- **Projet éolien :** Monsieur le Maire donne lecture des divers courriers reçus en mairie :
- Le collectif de défense des habitants de Kerbach
  - Famille WEYLAND Stéphane
  - Société OPALE

Il propose aux conseillers une consultation par bulletin secret sur la poursuite du projet éolien.

12 conseillers se sont prononcés contre et 3 pour la poursuite du projet éolien.

- Suite à sa demande, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAZENAVE Michel, ce dernier souhaitant s'exprimer au sujet de l'interdiction d'accès aux équipements sportifs aux membres de l'ASK, bien qu'il ne conteste pas la justification de cet

arrêté vis-à-vis des séniors du club, il le trouve incompréhensible vis-à-vis des enfants. À l'issue de cet échange verbal, Monsieur le Maire maintien son arrêté.

De plus, la société TECHNIGAZON nous a avisé que le terrain vert serait impraticable à partir du 18/04 pour remise en état suite aux dégâts causés par les sangliers.

Mme STAUDER Astride informe les conseillers de l'état lamentable des douches des vestiaires sportifs et qu'elle a fait appel aux agents techniques pour le nettoyage des lieux.

Affiché le 19 avril 2021

Maire

FRITZ Daniel